

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 14
Procurations :
Absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUINIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUINIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Éric MIEUSSET, Mme Corinne MUNIER, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Chantal MORERA, M. Nicolas SALLES

Absents : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Larissa FAGES, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Marie ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

50/2025 – Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le budget de la commune,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 23h01 heures annualisées en raison des besoins de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 23h01 (23.03/35^{ème}) annualisées à compter du 1^{er} novembre 2025 afin d'effectuer les missions d'agent technique polyvalent comprenant :
 - ⇒ Préparation/service de la cantine scolaire et entretien des locaux de l'école du Monastier
 - ⇒ Animer le centre de loisirs des mercredis en période scolaire
 - ⇒ Entretien des bâtiments publics notamment les gîtes de la commune

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de cette date :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Bourgs sur Colagne, le 17 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET


Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.